

Les membres du conseil municipal sont convoqués, au 1, place du Général de Gaulle à Saint Martin d'Ablois, le mercredi 9 avril à 19 heures 00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie de Saint Martin d'Ablois, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Mise en place des commissions municipales
- Constitution du Centre Communal d'action sociale
- Représentation de la commune au sein des divers syndicats, instances et organismes divers
- Délégations du Conseil municipal au Maire
- Fixation des indemnités des élus municipaux
- Votes du compte administratif et du compte de gestion 2013
- Autorisations budgétaires avant le vote du budget primitif 2014
- Délibération visant à s'opposer au transfert systématique de la gestion des documents d'urbanisme à la Communauté de communes.
- Approbation du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces verts publics (PAVE)
- Informations et questions diverses.

- Procès-verbal –

L'an deux mil quatorze le mercredi 9 avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie de Saint Martin d'Ablois, sous la présidence de Monsieur Jackie BARROIS.

Etaient présents pendant toute la durée de cette séance.

Mr BARROIS Jackie, Mme LAUDET Nicole, Mr DELIGNY Yves, Mme FONTANESI Catherine, Mr HUOT Olivier, Mme CORNU Laurence, Mr BREUL Johnny, Mr GUEDRAT Hervé, Mme MELIN Agnès, Mme VIGNON Fanny, Mme BOURLON Ingrid, Mr DUPONT Benoît.

Absents excusés : Mme Marie Line CHARPENTIER (procuration à Mme Laurence CORNU), Mr Daniel NIVOIS (procuration à Mr Jackie BARROIS), Mr Eric BOONEN (procuration à Mr Olivier HUOT).

Mr Benoît DUPONT a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

Date de la convocation : 4 avril 2014

N° 1 – CREATION des COMMISSIONS.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2121-21 et L 2121-22,

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel,

Considérant l'utilité de former des commissions pour le suivi des secteurs énumérés ci-dessous,

Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de former les commissions suivantes et de procéder à la nomination comme membres aux différentes commissions les conseillers municipaux.

Le Maire préside de droit chaque commission.

Commission des Travaux : Bâtiments et logements communaux, Sécurité routière.

Animateur : Mr Daniel NIVOIS

Mme Ingrid BOURLON

Mme Marie Line CHARPENTIER

Mr Benoît DUPONT

Mme Catherine FONTANESI

Mme Fanny VIGNON

Commission de la Forêt communale, des Chemins forestiers et viticoles.

Animateur: Mr Olivier HUOT

Mr Eric BOONEN

Mme Ingrid BOURLON

Mr Johnny BREUL

Mr Benoît DUPONT

Commission de l'information écrite et numérique.

Animateurs : Mr Jackie BARROIS et Mr Hervé GUEDRAT

Mr Yves DELIGNY

Mme Nicole LAUDET

Mme Fanny VIGNON

Commission du Fleurissement et des Espaces verts.

Animatrice: Mme Agnès MELIN

Mr Johnny BREUL
Mr Hervé GUEDRAT
Mme Nicole LAUDET

Commission du Parc du Sourdon.

Animateur : Jackie BARROIS

Mme Laurence CORNU
Mme Catherine FONTANESI
Mr Daniel NIVOIS
Mme Nicole LAUDET

Commission des Sports – Loisirs – Jeunesse – Anciens.

Animateur : Mr Yves DELIGNY

Mme Ingrid BOURLON
Mme Marie Line CHARPENTIER
Mme Laurence CORNU

Commission du Secteur Scolaire.

Animatrice: Mme Laurence CORNU

Mr Eric BOONEN
Mme Ingrid BOURLON
Mr Benoît DUPONT
Mme Fanny VIGNON

Commission de l'urbanisme.

Animatrice : Mme Marie Line CHARPENTIER

Mr Eric BOONEN
Mme Ingrid BOURLON
Mr Johnny BREUL
Mme Laurence CORNU
Mme Catherine FONTANESI
Mr Olivier HUOT
Mme Agnès MELIN
Mr Daniel NIVOIS

Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (S.I.E.M).

Titulaires : Mr Jackie BARROIS
Mr Daniel NIVOIS

Suppléants : Mr Yves DELIGNY
Mme Catherine FONTANESI

N° 3 – Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles fixant les conditions d'élections des membres du conseil d'administration des centres d'action sociale,
le Maire étant président de droit, invite le Conseil municipal à procéder à l'élection des délégués titulaires représentant la collectivité.

Sont élus au scrutin de liste : Mme Ingrid BOURLON
Mme Marie Line CHARPENTIER
Mme Laurence CORNU
Mr Hervé GUEDRAT

Par ailleurs, le Maire nomme les personnes hors conseil suivantes :
Mme Nicole BOONEN
Mme Angèle BOUVIER
Mme Monique GENIN
Mme Marie Jeanne LELEUX.

N° 4 – Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121 – 29, L 2122-22 et L 2122- 23,

Considérant la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées par l'article L 2122- 22 du code précité,

Considérant la nécessité pour des raisons de réactivité et d'efficacité de la gestion communale de confier au Maire les attributions ci-après dans différents domaines,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (le Maire s'étant abstenu), décide de déléguer au Maire, les attributions suivantes :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- de passer les contrats d'assurances,
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués,

huissiers de justice et experts,

- d'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal,
 - les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal,
 - les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal,
 - les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, de police, gestion du personnel, etc.....

Le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation.

N° 5 – Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L.2123-20 et suivants, relatifs aux indemnités de fonction des élus,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par rapport au nombre d'habitants de la commune,

Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints ne doit pas être dépassées

Considérant que seuls les Adjoints munis de délégations se verront attribuer une indemnité de fonction,

Considérant que la commune compte au 1^{er} janvier 2014, une population totale de 1508 habitants, il est procédé à la lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour et cinq abstentions du Maire et des Adjoints,

Décide :

de fixer comme suit, à compter du 28 mars 2014, les indemnités de fonction des élus :

l'indemnité du Maire, Mr Jackie BARROIS à 80% du montant de référence, soit 1307,70 € (valeur au 1^{er} Juillet 2010)

les indemnités des adjoints aux pourcentages suivants, du montant de référence :

1^{er} Adjoint : Mme Marie-Line CHARPENTIER : 70 % soit 439,07 € (valeur au 1^{er} Juillet 2010)

2^{ème} Adjoint : Mme Laurence CORNU : 70 %

3^{ème} Adjoint : Mr Daniel NIVOIS : 70 %

4^{ème} Adjoint : Mr Yves DELIGNY : 70 %

de procéder automatiquement à leur revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

N° 6 – Compte administratif 2013.

Le conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013, dressé par Monsieur Jackie BARROIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, à l'unanimité :

1- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Recettes réalisées :	795.306,94 €
Dépenses réalisées :	775.228,96 €

Section d'investissement

Recettes réalisées :	218.575,58 €
Dépenses réalisées :	348.855,15 €

Report de l'exercice N-1

Recettes de fonctionnement :	286.354,31 €
Recettes d'investissement :	53.234,72 €

Etat des restes à réaliser

Recettes :	30.502,00 €
Dépenses :	218.458,00 €

Excédent général : 41.431,44 €

Cependant il faut noter que les dépenses afférentes aux travaux d'aménagement de logements dans l'immeuble sis 76 rue Julien Ducos ont été reprises dans l'état des restes à réaliser, section. Or, l'emprunt prévu au budget primitif pour lesdits travaux n'a pas été repris dans l'état des restes à réaliser des recettes ce qui entraîne un excédent réel de 141.431,44 €.

2-Constata aussi bien pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3-Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 7 – Approbation du compte de gestion du receveur municipal pour l'année 2013.

Le Conseil municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion arrêté par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

-après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare que le compte de gestion de l'exercice 2013, arrêté par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserves de sa part.

N° 8 – Affectation du résultat d'exploitation 2013.

Le Conseil Municipal réuni sous le Présidence de Monsieur Jackie BARROIS.

Après en avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2013 qui fait apparaître un résultat d'exploitation de 20 077,98 €.

Statuant sur l'affectation de ce résultat, décide de l'affecter comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation 2013

POUR MEMOIRE

Prévision budgétaire 2013 pour le virement à la section d'investissement (C/021 ou C/005)....

Section d'exploitation

Résultat antérieur reporté avant virement à la section d'exploitation (C/002)..... 454 894,59

Virement à la section d'investissement en 2013

(opération non budgétaire au C/12)..... 168 540,28

Résultat antérieur reporté après virement à la section d'exploitation..... 286 354,31

Résultat d'exploitation de l'exercice 2013 à affecter..... 20 077,98

Résultat à reprendre au C/002 sur le budget 2014..... 306 432,29

Section d'investissement

Virement à la section d'investissement en 2013

(opération budgétaire au C/1068 pour mémoire)..... 168 540,28

Résultat antérieur reporté..... 53 234,72

Résultat de l'exercice y compris l'autofinancement..... -130 279,57

Crédits de dépenses reportés (à reporter au budget 2014)..... 30 502,00

Résultat à la clôture de l'exercice après report de crédits (pour mémoire)..... -265 000,85

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2013

Affectations obligatoires :

*déficit de l'exercice repris au solde à nouveau débiteur.....

*déficit de l'exercice apuré par reprise sur l'excédent antérieur.....

*excédent l'exercice affecté à l'apurement du déficit antérieur.....

*excédent de l'exercice affecté au report à nouveau créditeur.....

*excédent de l'exercice affecté à l'exécution du virement à la section d'investissement.....

*excédent antérieur affecté à l'exécution du virement à la section d'investissement.....

Affectations complémentaires :

*excédent de l'exercice à l'exécution du virement à la section d'investissement 20 077,98

*excédent antérieur affecté à l'exécution du virement à la section d'investissement..... 244 922,87

RECAPITULATION DES OPERATIONS A EFFECTUER PAR L'ORDONNATEUR EN 2014		
Libellé	Compte	Montant
Résultat d'investissement à reprendre au budget 2014	C/001	-77 044,85
Résultat de fonctionnement figurant au compte administratif 2013		306 432,29
Autofinancement à porter en recettes au C/1068 au budget 2014	C/1068	265 000,65
Résultat de fonctionnement à reprendre au budget 2014	C/002	41 431,44
Titre à établir en 2014 (autofinancement section d'investissement)	C/1068	265 000,85

RECAPITULATION DES ECRITURES A EFFECTUER PAR LE COMPTABLE EN 2014			
Libellé	C/débité	C/crédité	Montant
Déficit de l'exercice repris au solde à nouveau débiteur	C/119	C/12	
Déficit de l'exercice repris sur l'excédent antérieur	C/110	C12	
Excédent exercice affecté à l'apurement du déficit antérieur	C/12	C/119	
Excédent de l'exercice affecté au report à nouveau créditeur	C/12	C/110	
Excédent de l'exercice affecté à l'autofinancement	C/12	C/580	20 077,98
Excédent antérieur affecté à l'autofinancement	C/110	C/580	244 922,87

N° 9 – Autorisation budgétaire spéciale pour des dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif 2014.

Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de réaliser le plus rapidement possible, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2014, les dépenses suivantes :

Acquisition de mobilier destiné au secrétariat de mairie.

Travaux relatifs au transfert de l'agence postale communale et à l'extension du secrétariat de mairie.

Matériel de voirie

Le Maire précise que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif de la collectivité « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars (en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur l'autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) ».*

Il indique que le montant total des dépenses réelles d'investissement du budget de l'exercice précédent (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 117.107 euros. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour le présent exercice, serait donc de 29.276 euros (25% du montant précité).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes indiquées ci-dessus, pour un montant total de 3128 euros ainsi qu'à prévoir les recettes nécessaires dont le détail figure ci-dessous.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2014.

2184- 421 : 296 €
 2182-42 : 2812 €
 2313-404 : 20 €

N° 10 – Approbation du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics(PAVE).

Le Maire présente à l'assemblée les plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces Publics de la commune ablutienne.

Il rappelle que la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005, impose aux communes de réaliser un plan de mise en accessibilité de voirie et des espaces publics.

Ce plan fixe les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et/ou à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal .Il met en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents établissements recevant du public dans un périmètre défini.

Les conseils municipaux ont autorisé la Communauté de communes des deux vallées à lancer la démarche dans les délibérations n° 58-2011 et 59-2011 du 24 novembre 2011.

L'élaboration des PAVE des communes adhérentes à ladite Communauté de communes ont été effectuées en concertation avec les acteurs locaux, notamment l'Association Handicap International et le service gestionnaire de la voirie.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 45,

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

approuve, à l'unanimité, le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics tel que présenté pour la commune de Saint Martin d'Ablois.

La séance a été levée à 22 H 00.

BARROIS Jackie	BOONEN Eric
BOURLON Ingrid	BREUL Johnny
CHARPENTIER Marie-Line	CORNU Laurence
DELIGNY Yves	DUPONT Benoît
FONTANESI Catherine	GUEDRAT Hervé
HUOT Olivier	LAUDET Nicole
MELIN Agnès	NIVOIS Daniel
VIGNON Fanny	